Image not found or type unknown

La cession d'actions aux héritiers SAS

Par **AEL_LF**, le **10/03/2023** à **10:15**

Bonjour,

Je vous présente les faits : un associé d'une société par action simplifiée (SAS) est décédé. Ses 2 filles ont donc récupéré ses actions. Toutefois, les statuts prévoient que « toute cession d'actions à un héritier, un conjoint ou un ascendant doit faire l'objet d'agrément par l'assemblée des actionnaires dans les mêmes conditions que la cession à des tiers ».

La question est celle-ci : est-ce que la cession des action est réputée nulle du fait que les héritières n'aient pas été agrées à la société ? (pour les SAS)

Merci de votre attention.

Par **Zénas Nomikos**, le **10/03/2023** à **16:02**

Bonjour,

[quote]
La question est celle-ci : est-ce que la cession des action est réputée **nulle** du fait que les héritières n'aient pas été agrées à la société ? (pour les SAS)

[/quote]

Si nullité il devait y avoir, cette dernière doit être examinée et prononcée par le juge judiciaire.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés